



ARRETE MUNICIPAL N°2025-96

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune d'APPIETTO,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111.1 à L.1111.6 ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141.10, L.141-11 et L.141-12 ;
- L'arrêté Municipal n°2024-39 du 30/09/2024 portant modifications des limites du périmètre d'agglomérations sur la RD 281.
- La demande réalisée par le prestataire « Societe Entretien et Travaux », située 33 Lot Panchetta – ZI Baléone 20167 SARROLA CARCOPINO, représentée par M PEPIN Eric, de permission de voirie afin de réaliser des travaux d'extension du réseau des eaux usées.

Arrête :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, aux endroits prévus sur le plan ci-annexé, RD 281, du PR 0+185 au PR 0+723, pour une durée de 102 jours à compter du 20/11/2025.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Basculement de circulation sur chaussée opposée et circulation alternée par feux tricolores.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son opération conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.



Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'APPIETTO.

Article 7 :

M le Maire, M le Chef de la Police Municipale Intercommunale et M le Commandant de la brigade de gendarmerie de PERI sont chargés, chacun le concernant, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A APPIETTO
Le 18/11/2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Christian GARRIDO



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1


N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SOCIETE ENTRETIEN ET TRAVAUX Prénom :
Dénomination : SET Représenté par : PEPIN Eric
Adresse Numéro : 33 Extension : Nom de la voie : Lot Panchetta - ZI Baléone

Code postal 2 0 1 6 7 Localité : SARROLA CARCOPINO Pays :
Téléphone 0 6 4 6 7 4 0 4 5 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : contact @ set-2a.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CAPA Prénom :
Adresse Numéro : 18 Extension : Nom de la voie : Rue Antoine Sollacaro
Espace Alban Bat G et H
Code postal 2 0 0 0 0 Localité : Pays :
Téléphone 0 6 1 8 4 0 5 9 6 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : ma.padovani @ ca-ajaccien.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 281 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 0 + 185 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 0 + 723
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : STRADA DI SAN GHUVANNI

Code postal 2 0 1 6 7 Localité : A.Vulphaghja:APPIETTO

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : AJA2025161
Description des travaux : Extension du réseau des eaux usées

Date prévue de début des travaux : 2 0 1 1 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 0 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 0 2 Date de début de réglementation 2 0 1 1 2 0 2 5
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empietement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :**Circuler**Véhicules légers poids lourds **Stationner**véhicules légers poids lourds **Dépasser**véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Voir annexe.....

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : SOCIETE ENTRETIEN ET TRAVAUX Prénom :

Dénomination : SET Représenté par : PEPIN Eric

Adresse Numéro : 33 Extension : Nom de la voie : Lot Panchetta - ZI Baléone

Code postal 20167 Localité : SARROLA CARCOPINO Pays :Téléphone 0646740451 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : contact @ set-2a.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

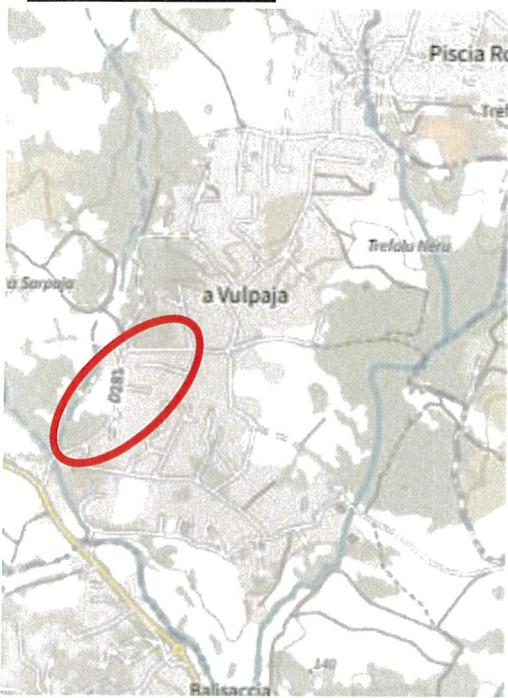
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 13.1.2025

Nom : PEPIN Prénom : Célia Qualité : Aide conductrice de travaux

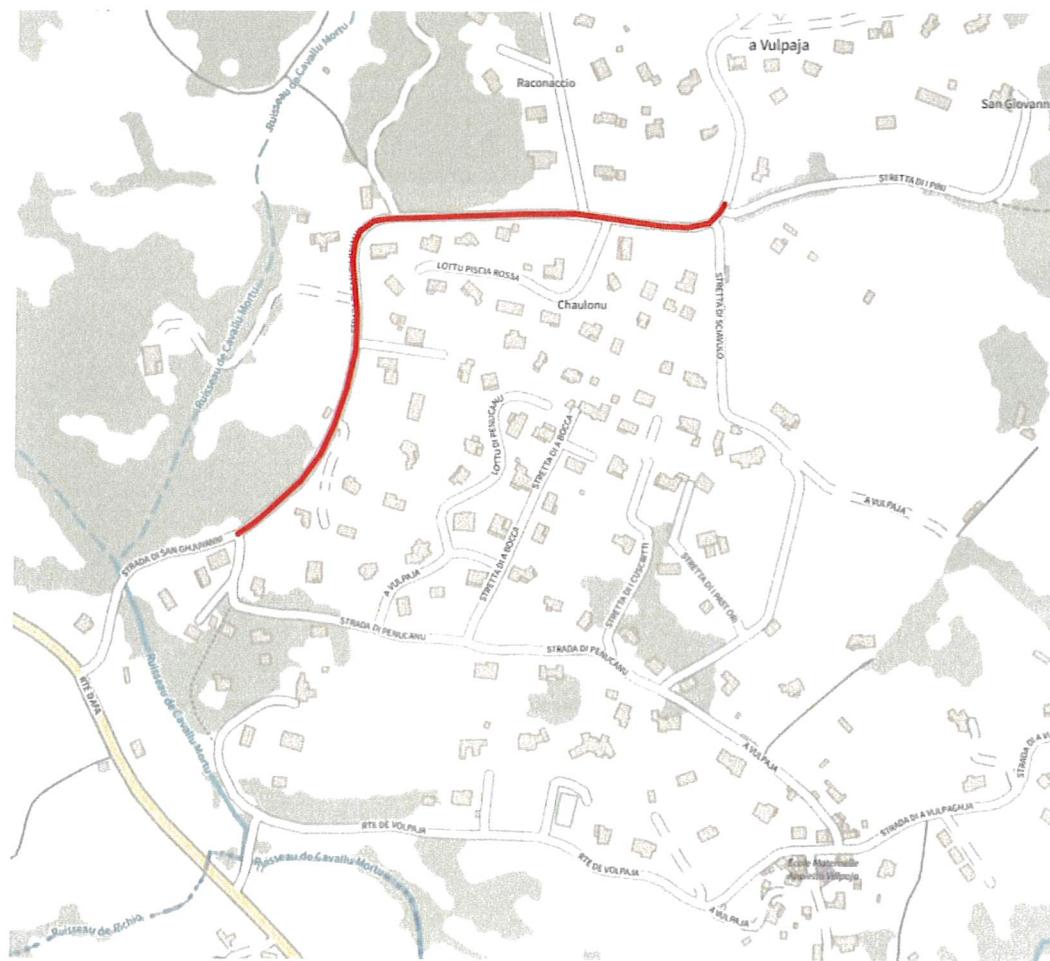
A VULPAGHJA – Commune d'APPIETTO – ZONE 2

La zone 2 est définie par le tracé sur le plan de masse, relatif à la voie départementale. Elle fait suite à l'arrêté municipal n°2025-74 concernant la voie communale.

Plan de situation



1. Plan de masse



2. Travaux, circulation et accès

Les travaux visent à réaliser un nouveau réseau d'assainissement le long du chemin de Vulpaghja, en continuité du réseau existant.

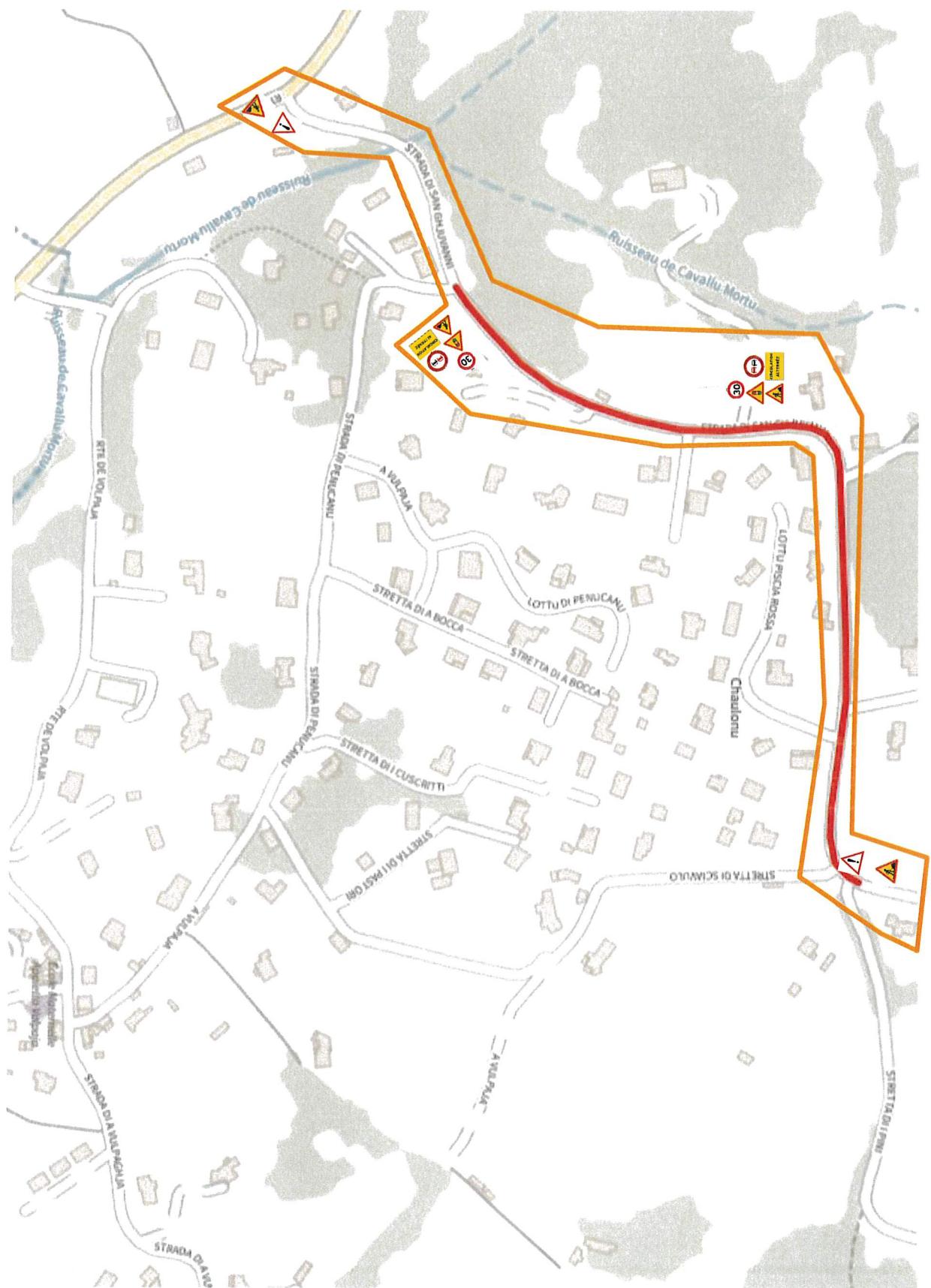
Signalisation :

Les travaux commenceront en amont du réseau et seront réalisés sur une seule voie. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et régulée par des feux tricolores.

PHOTOS zone de travaux :



PLAN DE CIRCULATION



La signalisation sur la départementale sera ajustée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.